

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Tout licencié doit respecter le règlement F.F.P.J.P.

Le licencié qui ne tiendrait pas compte du présent règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, porterait atteinte à l'intégrité du club, sera convoqué par le bureau par courrier recommandé, pour lui signifier d'une éventuelle sanction voire d'une exclusion de l'association.

Article 2 :

Les équipes qualifiées pour un championnat de ligue et/ou un championnat de France pourront recevoir une indemnité par joueur ou joueuse.

Article 3 :

Les entraînements seront aménagés afin que chacun, chacune que ce soit individuellement ou en équipes puissent se retrouver en toute amitié et convivialité, et en cohésion avec les objectifs sportifs du club.

Les joueurs participant aux différentes compétitions auront l'avantage de s'entraîner entre eux.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration décidera de la mise en œuvre de compétitions internes ou d'accueil de compétitions officielles.

Article 5 :

Pour toutes compétitions, chaque licencié représente le club.

Pour toutes compétitions, chaque licencié doit avoir une conduite responsable et irréprochable sur les différents lieux de compétitions:

- Respect des partenaires.
- Respect des adversaires.
- Respect envers les arbitres.
- Respect envers le public

Article 6 :

Le bureau se réunira sur convocation, à la demande du président et ou d'un membre du bureau pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou de toutes autres circonstances.

Le bureau peut selon la gravité des faits constatés ou rapportés, porter un jugement sur les faits et se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, le membre qui par ses

propos ou son attitude aurait discrédité le club.

Les sanctions :

1. L'avertissement
2. La suspension temporaire
3. L'exclusion

La décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

Le bureau prendra les décisions ou les sanctions appropriées pour non respect des articles 5 et 6 de la part d'un membre du club.

Suivant la gravité des faits, le bureau se réserve le droit d'en avertir le Comité de la Vienne de pétanque (commission de discipline, commission d'arbitrage, etc.)

Article 8 :

Conformément aux règlements de la FFPJP les joueurs devront avoir la même tenue vestimentaire pour les CDC et les championnats départementaux.

Article 9 :

La tenue d'arbitre appartient au club. En cas de départ du club, la personne en possession de la dite tenue peut négocier son rachat avec l'accord du bureau.

Article 10 :

Tout licencié organisateur et/ou joueur de concours sauvages le fera sous sa responsabilité, et sera seul responsable si des poursuites sont engagées de la part du Comité Départemental de la Vienne.

L'assurance comprise dans la licence ne fonctionne pas dans le cas ci-dessus.

Article 11 :

Respect d'autrui, convivialité, sont et doivent être les règles élémentaires de la vie de l'Etoile Sportive de Buxerolles Pétanque.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Buxerolles le ?????? sous la présidence de M. POHIN.

Le Président

(nom et signature)

Le Secrétaire

(nom et signature)

